



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
LUNDI 18 NOVEMBRE 2019 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D9 - Prestations de services juridiques – Convention d'honoraires

Date de convocation : 12 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 22

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjoint ;

Gérard SICAUD, Bernard PRABONNAUD, Anne-Marie BREDECHE, Chantal BOISSINOT, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Isabelle BLANCHARD, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoah CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 6

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Anne DELAUNAY	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Matthieu GUIHO	donne pouvoir à	Mme la Maire
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Sylvie FORGEARD-GRIGNON
Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU

Excusé : 1

Jean-Louis BORDESSOULES

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Myriam DEBARGE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANS MIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20191118-
2019_11_D9-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 22 novembre 2019
Affiché le 22 novembre 2019

N° 9 - Prestations de services juridiques - Convention d'honoraires

Rapporteur : Mme la Maire

Les marchés de services juridiques sont réglementés par les articles R 2123-I 4° et R 2123-8 du Code de la commande publique qui s'est substitué au Code des marchés publics le 1^{er} avril 2019.

Par délibération du 11 décembre 2014, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à signer une convention d'honoraires pour prestations de services juridiques avec Maître Nathalie BOURDEAU, avocate à Saintes.

Il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser les tarifs et les honoraires forfaitaires tels que fixés dans la convention révisée ci-jointe qui intègre notamment les procédures devant le tribunal correctionnel, une réévaluation du tarif forfaitaire de certaines procédures ainsi que le maintien des dispositions relatives à l'honoraire de résultat dans les procédures aux enjeux exceptionnels (supérieurs à 100 000 euros) s'agissant d'un pourcentage compris entre 5 et 8 % des sommes allouées à la commune ou économisées par elle.

Les honoraires et frais, ainsi que les éventuelles provisions, sont imputées sur le budget principal au compte 6227-0200 : Frais d'actes et de contentieux.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer la convention ci-jointe.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (24)

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 4

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20191118-
2019_11_D9-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 22 novembre 2019

Affiché le 22 novembre 2019

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.